

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DU 1039 ZAC Moskowa (18^{ème}) – Régularisations foncières.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 15 octobre 1990 approuvant la création de la ZAC Moskowa ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 décembre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Moskowa et le traité de concession entre la Ville de Paris et la SEMAVIP ;

Vu le traité de concession du 5 février 1992, modifiée par avenants, concédant à la SEMAVIP la réalisation de la ZAC Moskowa ;

Vu la lettre de la SEMAVIP du 15 octobre 2013 ;

Vu les plans dressés par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion en octobre 2012 ;

Vu les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à la présente délibération, dressant la liste des biens à acquérir auprès de la SEMAVIP ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 mai 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Moskowa (18^{ème}), l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Paris auprès de la SEMAVIP, de 4 parcelles diffuses et de 7 biens grevés d'un bail à construction situés dans la ZAC Moskowa (18^{ème}) ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18^{ème} arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAVIP de 4 parcelles dont la référence cadastrale et la superficie sont indiquées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération et de 7 biens grevés d'un bail à construction dont la date de signature, le nom du preneur, la référence cadastrale et l'ilot sont indiqués dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : Une dépense pour ordre de 797 400 euros correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1 sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21131, mission n°60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Une recette pour ordre de 797 400 euros correspondant à la valeur des biens acquis sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n°60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet.

Article 5 : Les emprises de voirie seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements. Les autres parcelles seront affectées à la Direction du Logement et de l'Habitat.